



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Madrid, le 4 juin.

Tout le corps diplomatique, à l'exception des ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis, est à Aranjuez, pour assister à l'accouchement de S. A. R. la princesse Charlotte.

Un ordre royal, communiqué au conseil par le ministre de la justice, sous la date du 23 mai dernier, est ainsi conçu : « Quoique le roi notre seigneur soit persuadé que les paroles de réconciliation et de paix qu'il a adressées à ses fidèles sujets dans l'allocution du 1er de ce mois, produisent un effet salutaire, il veut employer, dans une entreprise si digne de son zèle catholique, les efforts des ministres des autels, qui, pour pacifier les cœurs irrités et divisés par les offenses dont les trois dernières années de discorde civile ont donné tant d'exemples, trouveront l'occasion plus favorable d'employer utilement les maximes pures de la morale chrétienne; afin d'arriver à un but aussi saint, S. M. a résolu que MM. les archevêques, évêques, vicaires capitulaires des sièges vacans, etc., dispensent des missions qui excitent les hommes égarés au repentir de leurs fautes, et les offensés au pardon des injures, et fassent de cette grande nation une seule famille unie comme des frères autour du trône de S. M., père commun de tous. Il est en même tems de sa souveraine volonté qu'on emploie dans cette œuvre évangélique des pasteurs zélés, qui, à leur vertu et à leur science reconnues, réunissent encore la circonstance d'aimer sa royale personne et d'être attachés aux institutions monastiques. »

Le bruit s'était répandu à Madrid, il y a deux jours, que S. M. le roi de Portugal avait donné à ses peuples une constitution dont les dispositions étaient presque conformes à la charte française; mais nos deux journaux et les lettres de Lisbonne, en date du 26 mai, ne font aucune mention de cette nouvelle.

Barcelonne, le 1er juin.

On a fait courir le bruit hier que le moine Antonio Maranon, ou autrement dit le Trapiste, s'était échappé du couvent où il avait été renfermé, et qu'il rôdait dans les environs de Tarragone.

Des lettres reçues de Malte font savoir que le général constitutionnel Villacampa y est arrivé, et qu'il a été parfaitement reçu par le général anglais qui commande dans cette île.

Une lettre de Sarragosse donne des détails assez curieux sur le motif des diverses arrestations qui ont été faites ces jours derniers dans cette ville. On nous dit que la société secrète avait fait passer aux divers chapitres et municipalités de cette province une adresse qu'on leur recommandait de signer. Cette adresse devait être envoyée à l'empereur Alexandre; on lui demandait la destitution du roi Ferdinand et l'avènement au trône de l'infant don Carlos, en disant que celui-ci était bien plus capable de soutenir la cause de Dieu et des rois. Toutes ces manœuvres ayant été découvertes, on avait arrêté le général Rojo, ainsi que son beau-frère, le défenseur de Mequinenza, don Adrien Trujillo, et divers autres personnages.

Si ces nouvelles sont certaines, et que le général Besières, qui s'enfuyait en Portugal, ait été arrêté, comme on le dit, en Estramadure, il n'y a plus lieu de douter que la conspiration de ce royaume n'eût de nombreuses ramifications en Espagne.

Hier on a reçu officiellement le décret d'amnistie, et il a été immédiatement en plein tribunal; on dit qu'il était accompagné d'un ordre qui, en même tems qu'il recommandait de se conformer avec soin aux bienveillantes intentions de S. M., enjoignait d'employer la plus grande sévérité envers ceux qui sont compris dans les exceptions. Les arrestations ont continué tous ces jours-ci; parmi les individus dont on s'est saisi se trouvent MM. Perol, ex-chef politique de Gerone; Galceran, riche cultivateur de Tiana,

lieutenant-colonel; il s'y trouve aussi un colonel qui, à ce qu'on prétend, a figuré à Madrid dans la journée du 7 mars 1820.

ALLEMAGNE. — Augsbourg, le 5 juin.

Nôtre ville et ses environs sont maintenant en proie à un fléau désastreux: la rage règne parmi les chiens comme une sorte d'épizootie. Plusieurs personnes ont déjà été mordues: deux ont succombé à l'hydrophobie, quoique les chiens qui les avaient mordues n'eussent encore donné jusqu'alors aucun signe de rage; ces animaux ont encore survécu quelque tems à leurs victimes, et la maladie ne s'est manifesté en eux que quinze jours après la morsure. Un troisième chien, que la commission sanitaire avait déclaré non atteint d'hydrophobie, a mordu deux enfans, pour lesquels on a malheureusement négligé toutes les mesures de précaution. L'un d'eux est déjà très-malade.

Des lettres de Malte portent qu'une division de la flotte ottomane est arrivée dans les eaux de l'île de Candie. Cette circonstance a engagé les Grecs à lever le siège de la place. Dès que cette nouvelle fut parvenue à Hydra, l'amirauté expédia 18 bâtimens de guerre pour offrir le combat à l'escadre turque. Les Hellènes déploient tous leurs efforts pour se rendre maîtres de Patras et de Lépante avant l'ouverture de la campagne.

ANGLETERRE. — Londres, le 10 juin.

La retraite de M. de Chateaubriand continue à faire l'objet capital des réflexions et des conjectures de nos écrivains politiques. Voici un extrait de ce qu'on lit aujourd'hui à ce sujet dans nos journaux les plus répandus: jusqu'ici, ceux du soir étaient les seuls auxquels il eût été possible de s'en occuper.

Morning-Chronicle. — La retraite de M. de Chateaubriand a excité beaucoup de surprise à Londres, mais cette surprise était généralement d'une nature agréable. Le triomphe de M. de Villèle est regardé comme la défaite du parti fanatique, et comme une garantie des dispositions pacifiques du cabinet français envers l'Angleterre. Quand nous disons pacifiques, nous voulons dire en évitant tout sujet de querelle ouverte par rapport à l'Amérique méridionale.

British-Press: « La retraite de M. de Chateaubriand est considérée comme une garantie de la politique pacifique du gouvernement français. C'est un événement d'une haute importance. M. de Chateaubriand n'avait rien négligé pour décider la guerre d'Espagne, tandis qu'il est douteux que cette guerre se fût faite si l'influence de M. de Villèle eût été prépondérante. Nous pouvons donc espérer de voir adopter une conduite plus libérale envers les malheureux espagnols, victimes de leur attachement à la liberté; et il ne sera fait contre l'Amérique méridionale aucune entreprise susceptible d'occasionner une querelle avec l'Angleterre. »

New-Times: « On ne cite rien de positif sur la retraite de M. de Chateaubriand; mais on peut aisément conjecturer que le premier ministre a trouvé qu'il n'avait pas été convenablement soutenu par son collègue dans l'affaire de la réduction des rentes. On dit aussi que M. de Chateaubriand différerait d'opinion avec M. de Villèle sur la question de l'Amérique méridionale. Le premier inclinait beaucoup plus que le second à soutenir, et même à aider le roi d'Espagne dans ses efforts pour recouvrer ses colonies. Le renvoi de M. de Chateaubriand démontre clairement quel est le degré de faveur dont jouit M. de Villèle. C'est également une preuve du peu de crainte qu'il a de voir diminuer son influence dans la chambre des pairs, puisqu'il vient d'y fortifier l'opposition royaliste des talens d'un homme aussi célèbre que M. de Chateaubriand. »

The Courier: « La retraite de M. de Chateaubriand a eu lieu par suite du rejet de la loi sur les rentes, mais non pas parce que ce rejet doit être considéré comme une défaite ministérielle. Si telle eût été, en effet, l'opinion de

M. de Chateaubriand, il est à supposer qu'il l'eût partagée avec le reste de ses collègues, ou, autrement, qu'il prétendait que sa conduite leur servit d'exemple à tous. Le fait, ainsi que nous le tenons de la meilleure autorité, est que M. de Chateaubriand, quoique non ouvertement hostile envers le projet de M. de Villèle, était si tiède sur ce chapitre, que cette tiédeur peut-être regardée comme la principale cause du rejet par la chambre des pairs.

« On assure que si le ministre des affaires étrangères eût déployé l'influence qu'il possédait, la loi aurait passé; or, comme cette loi tenait beaucoup à cœur à un très-auguste personnage, nous comprenons aisément la nécessité du renvoi de M. de Chateaubriand. On nous a donné aussi une autre raison: mais quand une simple explication est suffisante, pourquoi s'enfoncer dans une complication de conjectures? M. de Villèle, à ce que l'on dit, conservera le portefeuille des affaires étrangères, mais on ne nous dit pas à qui sera donné celui des finances. »

(Ces art. sont extraits des journaux Anglais par l'Etoile.)

— Nous avons donné hier le discours du colonel Hamilton, envoyé par l'Angleterre auprès du gouvernement Colombien, voici un passage de la réponse du vice-président :

« Que si l'Espagne trouvait dans la France ou dans toute autre puissance une alliée qui voulut troubler la paix de Colombie, acquise par tant de sacrifices, les Colombiens n'auraient pas moins de courage et de constance que pendant les quatorze années de lutte contre la péninsule; que la constitution lui défendait de recevoir un présent d'un prince étranger; qu'il remerciait S. M. britannique de cette marque d'estime, et qu'il demanderait au congrès l'autorisation de l'accepter. »

The Courier rapporte à cette occasion, qu'il n'est pas vrai que le colonel Hamilton, ait fait présent de boîtes d'or à Bolivar et à Santander, au nom du roi Georges IV. Mais le colonel a pu donner, en son nom privé, des tabatières ornées du portrait de S. M.

FRANCE. — Paris, le 12 juin.

Le Constitutionnel contient le dialogue suivant au sujet du différend qui s'élève entre deux propriétaires de la Quotidienne; l'un tient pour M. de Chateaubriand, l'autre pour la neutralité. Ce journal a paru en double aujourd'hui.

La Quotidienne-Simon: MM. les abonnés devront désormais verser leurs paiements rue Neuve-des-Bons-Enfants.

La Quotidienne-Michaud: Tant que la Quotidienne paraîtra sous mes auspices, elle restera irréprochable aux yeux des gens de bien, qui aiment, avant tout, la droiture et la sincérité.

La Quotidienne-Simon: A moi seul appartient le droit de publication, puisque je suis éditeur-responsable agréé par le gouvernement.

La Quotidienne-Michaud: Au mépris des engagements les plus sacrés, on a résolu de disposer de ce qui m'appartient; on a résolu de se vendre au plus offrant et dernier enchérisseur. On veut colorer sa défection en gardant, pour quelques instans, une apparence de neutralité, et en prenant, même au besoin, une sorte de couleur constitutionnelle, sauf à se rendre tout-à-coup d'une opinion commandée à la faiblesse ou payée à l'avidité.

La Quotidienne-Simon: M. Michaud a souvent, et tout récemment encore, compromis la rédaction, soit en la confiant à des plumes qui ne sont plus ministérielles, soit surtout en exposant l'éditeur-responsable à perdre les faveurs du pouvoir, par une tendance manifeste à le contredire et à ne pas se conformer scrupuleusement à ses instructions.

La Quotidienne-Michaud: Je ne deviendrai pas, par ma faiblesse, le complice du changement qu'il entreprend de faire subir à une feuille jusqu'ici pure et sans tache.

Ce petit dialogue est extrait, presque mot à mot, de la Quotidienne du 3 avril dernier. Il n'y a guère de changé que le nom des interlocuteurs; ceux qu'on mit en scène alors étaient le Pilote-Cassano et le Pilote-P.F. Tissot, ainsi désignés par la Quotidienne. On se souvient qu'à cette époque, le même jour, parurent deux numéros différens du Pilote, l'un rédigé par M. Tissot, l'autre publié par M. Cassano. Un procès a été la suite de cette double publication; M. Tissot l'a honorablement perdu en première instance, et il est maintenant en appel devant la cour royale. La Quotidienne chercha à égayer ses lecteurs sur cette affaire, dont un honnête homme et un homme de talent a été jusqu'à présent la victime.

Eh bien! ce qui est arrivé il y a deux mois environ pour le Pilote, se trouve précisément renouvelé aujourd'hui même pour la Quotidienne, dont il a paru ce matin deux numéros, qui, tous les deux par parenthèse, sortent des presses d'un seul et même imprimeur; de telle sorte que nous avons eu, la Quotidienne-Simon et la Quotidienne-Michaud. La première est d'une nullité absolue; ce quelle contient de plus remarquable est une note de M. Henri Simon, par laquelle il déclare qu'il est éditeur responsable, et qu'il ne reconnaît que la Quotidienne qui

porte son nom. Dans l'autre Quotidienne, M. Soulié annonce que M. Michaud, directeur de ce journal, a rempli les formalités nécessaires pour s'affranchir du joug qu'on avait voulu lui imposer; et qu'en retirant au sieur Henri Simon le titre d'éditeur, il est lui-même déclaré seul responsable du journal, dont il est directeur depuis plusieurs années. (Const.)

— On assure que dans le comité secret d'hier, M. le comte de la Bourdonnaye a donné lecture de la proposition que nous avons fait connaître.

On assure également que dans le même comité secret, M. Jankowitz a donné lecture d'une proposition analogue à celle faite en séance publique par M. Leclerc de Beau lieu, et rejetée par la chambre, relativement aux députés qui, dans le cours de leur mission, seraient appelés à des fonctions publiques.

— La séance d'aujourd'hui à la chambre des députés a été ouverte par un rapport sur diverses pétitions pour la plupart desquelles on a passé à l'ordre du jour. On remarque entr'autres celle de M. Becourt, de Paris, qui déclare que voulant ménager les momens de la chambre, il n'envoie que 65 projets de loi. (Eclats de rire prolongés.) Ces projets sont relatifs au Louvre, aux Tuileries, aux chiens errans, aux filles publiques, aux maisons de jeux; mais il poursuit surtout les célibataires, il veut qu'après 30 ans ils soient condamnés à la prison et à l'amende; s'ils se rendent coupables de séduction, qu'ils soient promenés sur un âne un jour de marché; qu'enfin, ils soient chassés de la ville pour devenir ce qu'ils pourront. (Les éclats de rire recommencent avec plus de force.) Le commissionnaire pour laisser à la session prochaine une abondante récolte, propose l'ordre du jour, qui est adopté.

L'ordre du jour est le résumé de la discussion de la loi sur la retraite à accorder aux juges. Le but du discours du rapporteur, M. Mousnier Buisson, est de combattre un amendement à la loi en demandant l'adoption pure et simple. M. le président annonce qu'aucun amendement n'avait été déposé, mais qu'on vient de lui en remettre six. (Eclats de rire. Oh! Oh!) Ils sont relatifs aux articles 12 et 13. Tous les articles de la loi sont adoptés sans réclamation excepté l'art. 13 qui devient l'objet d'un amendement de la part de MM. Méchin et Fouquierand, et que combat M. de Vatimesnil. Cet amendement est rejeté. On vote sur l'ensemble de la loi. On procède à l'appel nominal. Nombre de votans, 328. Boules blanches, 299. Boules noires, 29. La chambre adopte.

L'ordre du jour de lundi est l'ouverture de la discussion sur le projet tendant à modifier quelques articles du code pénal. La séance publique est levée, et la chambre se forme en comité secret.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui la loi qui modifie celles du timbre et d'enregistrement.

BOURSE du 12 juin. — 5 p. olo consol. — Jouiss. du 22 mars 102 fr. 80 c. — Act. de la banque, 1960 fr.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 15 juin.

On nous écrit de La Haye, 15 juin: « On apprend que S. M. vient de nommer membres de la première chambre des états-généraux MM. les comtes de Marnix, d'Aerschot, d'Henricourt et de Heerdt, ainsi que MM. van Alberda van Rensuma, de Jonge et Perters van Kattenbroek, actuellement membres de la seconde chambre. M. Sandberg, président de la deuxième chambre, est nommé conseiller d'état en service extraordinaire. » (Cetle dernière nomination est annoncée aujourd'hui officiellement par le Staats-Courant.) On parle encore d'autres promotions.

Liège, le 16 juin.

La Gazette-Universelle d'Augsbourg porte sous la rubrique Odessa, le 23 mai. « Des lettres de commerce de Constantinople, du 18 mai, qui ont néanmoins besoin de confirmation, annoncent que les Turcs ont effectué d'Echelle Neuve un débarquement à Samos, et que ceux qui ont entrepris cette expédition hasardeuse, et qui étaient en nombre considérable, ont tous péri. »

— Dans sa séance du 4 de ce mois, la cour des shérifs de Dublin a condamné le colonel R. F. à deux cent vingt mille francs de dommages et intérêts envers le sieur Geoffroy Moore, esquire, et mari malheureux par le fait du colonel. Le délit avait été commis en France.

— Le professeur Luigi Metoxa, de Rome, publie en ce moment une expérience qui paraît singulière. Au mois de juillet 1822 il eut l'idée de vérifier le pouvoir que les anciens attribuaient à la musique sur les serpens, et il en enferma plusieurs dans une boîte. Aussitôt que ces animaux eurent entendus quelques accords, ils entrèrent dans une agitation extraordinaire. Les serpens du genre clophis et coluber esculapii, paraissaient surtout très-sensibles à l'harmonie, qui ne produisait aucun effet sur les vipères. Ce professeur assure qu'il a plusieurs fois renouvelé son expérience et toujours avec succès.

— Les papiers anglais rapportent une petite anecdote qui fait le sujet de toutes les conversations à Londres. Dans la confusion produite par l'incendie qui éclata, le 8, dans le

palais de Carlston, un *watchman* entra avec la foule dans les appartemens du roi. Il aperçoit un homme en casquette qui ne travaillait pas, et dont le sang-froid lui paraît suspect. Dans l'exces de son zèle, il lui met la main sur le collet et veut le traîner au corps de garde. Quel était cet individu? Le roi lui-même, qui a beaucoup ri de l'aventure, et qui a largement récompensé le brave *watchman*.

— Les nouvelles que nous avons reçues et communiquées au public, dit *the Courier*, nous portent à croire que les chefs royalistes du Pérou (La Serna et Cantarac) se préparaient à faire cause commune avec Bolivar et à proclamer l'indépendance constitutionnelle de leur pays.

On dit aujourd'hui que le gouvernement anglais a reçu l'avis que leur jonction avec le libérateur du Pérou a déjà eu lieu. On peut donc s'attendre à recevoir sous peu des nouvelles importantes et décisives à cet égard.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Outre les nouvelles que portent les journaux français de ce jour, notre correspondant de Bayonne nous donne les détails suivans qui lui sont transmis de Madrid et d'Irun.

Madrid, 5 juin 1824.

Un courrier extraordinaire, qui a été dépêché de Saragosse, était porteur de la nouvelle que la tranquillité avait été rétablie en cette ville par les troupes françaises qui en forment la garnison; l'autorité du roi Ferdinand qui y avait été méconnue a été rétablie, et le capitaine-général Grimarest a été arrêté. Quoique le gouvernement ait fait arrêter aussi le curé Mérino, le Trapiste, le général Capapé et autres agens de la junte apostolique, celle-ci n'en continue pas moins toujours ses opérations, car elle ne se laisse pas intimider par ce contre-tems; la cherté du pain est un prétexte pour déclamer contre l'armée d'occupation; les moines, dociles à cette junte, et quoique possesseurs de grandes quantités de grains, persistent à ne pas vouloir s'en défaire, croyant par-là accélérer le retour des Français dans leur patrie.

Toutes les nouvelles que nous recevons des provinces s'accordent à dire qu'il y a déjà un assez bon nombre de partisans armés; en Andalousie, le fameux partisan Séles tient la campagne avec une cinquantaine d'hommes en criant *mort aux Français!*

M. Ouvrard et un autre négociant, venant tous deux de Cadix, ont été attaqués par des voleurs, ou par des partisans, et dépouillés même de leurs habits. Les convois, quoiqu'escortés, ne sont pas à l'abri d'une attaque. Huit chasseurs français préposés en escorte d'une somme considérable d'argent qu'on envoyait de Madrid à Burgos pour le service des fourrages ont eu affaire avec ces brigands, mais malheureusement un de ces militaires a été tué et quelques autres blessés. Il est fortement question d'augmenter les postes militaires sur la route de Madrid à Irun, afin d'empêcher par des communications fréquentes entre eux le renouvellement de pareilles scènes.

Comme il nous manque deux Courriers de Lisbonne nous ne pouvons donner des nouvelles certaines sur ce qui se passe en Portugal, mais le bruit court que ce royaume est toujours en proie à la plus vive agitation.

Voici un événement malheureux qui fait le sujet de tous les entretiens dans cette capitale: trois frères, dont le plus âgé n'avait que 14 ans ont été trouvés ces jours derniers noyés dans un puits situé au *Retiro*; d'autres enfans ne paraissent plus dans leurs familles tant à Madrid qu'à Aranjuez et le peuple attribue ces assassinats et ces enlèvemens aux suisses. On prétend que toutes les fois qu'il y a eu des troupes suisses en Espagne de semblables événemens sont arrivés. Quelque soit l'exagération de pareils soupçons, il n'en est pas moins vrai que la majeure partie des espagnols partagent cette opinion, en se disant que les suisses n'étant pas tous catholiques, ils sont capables de tout faire.

On ne ressent ici nullement les effets de l'amnistie; les procès dont l'instruction est commencée continuent comme si rien n'était et l'exemple de la capitale doit influer beaucoup sur les provinces.

Irun, 8 juin.

Un ancien chef de guerillas, nommé el Rojo, qui avait été arrêté en Aragon, est parvenu à s'échapper et à former une nouvelle bande qu'on porte à près de 300 hommes; il occupe la petite ville de Terruel, où il a eu un engagement avec des volontaires royaux qui ont été obligés de plier; les troupes françaises qui occupent l'Aragon seront obligées de se mettre à sa poursuite.

Une bande de malfaiteurs qui se tient sur les confins de la Biscaye et de la Navarre jette l'épouvante dans plusieurs villages; à Ugarte le curé a été complètement pillé, et comme il n'y a pas de troupes en assez grand nombre pour être disséminées, on craint avec raison que les communications ne deviennent de jour en jour plus difficiles entre la France et l'Espagne.

Les nouvelles que nous recevons par les courriers des diverses provinces du royaume s'accordent à dire qu'au lieu d'ouvrir les prisons elles se remplissent journellement, il n'y est nullement question de mettre l'amnistie à exécution.

OURIKA, *Élégie dédiée à M^{de}. DÉRAS, par Mademoiselle DELPHINE GAY.*

Cette pièce circule depuis quelques jours dans les salons de Paris. On y retrouve toute la grâce, l'abandon et la sensibilité qui caractérise la jeune muse, dont les *essais poétiques* avaient été déjà si favorablement accueillis du public. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur communiquant cette *élégie*, qui soutient sans aucun désavantage la comparaison avec le roman. Le prosateur a heureusement inspiré le poète.

Vous dont le cœur s'épuise en regrets superflus,
Oh! ne vous plaignez pas, vous que l'on n'aime plus!
Du triomphe d'un jour votre douleur s'honore,
Et celle qu'on aime peut être aimée encore.

Moi, dont l'exil ne doit jamais finir,
Seule dans le passé, seule dans l'avenir,
Traînant le poids de ma longue souffrance,
Pour m'aider à passer des jours sans espérance,
Je n'ai pas même un souvenir.

A mon pays dès le berceau ravie,
D'une mère jamais je n'ai chéri la loi;
La pitié seule a pris soin de ma vie,
Et nul regard d'amour ne s'est tourné vers moi!

L'enfant qu'attire une voix douce
Me fuit dès qu'il a vu la couleur de mon front;
En vain mon cœur est pur, le monde me repousse,
Et ma tendresse est un affront.

Une fois à l'espoir mon cœur osa prétendre;
D'un bien commun à tous je rêvai la douceur;
Mais celui que j'aimais ne voulut pas m'entendre,
Et si parfois mes maux troublaient son ame tendre,
L'ingrat!..... il m'appelait sa sœur!

Une autre aussi l'aima; je l'entendis près d'elle,
Même en voyant mes pleurs, bénir son heureux sort;
Et celui dont la joie allait causer ma mort;
Hélas! en me quittant ne fut point infidèle.

Je ne puis l'accuser; dans son aveuglement
S'il a de ma douleur méconnu le langage,
C'est qu'il croyait les cœurs promis à l'esclavage
Indignes de souffrir d'un si noble tourment.

Malgré le trait mortel dont mon ame est atteinte,
Après de ma rivale on me laissait sans crainte;
Elle avait vu mes pleurs et les avait compris.
Mais, ô sort déplorable! ô comble de mépris!
Charles, je t'adorais!... et ton heureuse épouse
Connaissait mon amour, et n'était point jalouse!

Que de fois j'enviai la beauté de ses traits!
En l'admirant mes yeux se remplissaient de larmes,
Et, triste, humiliée, alors je comparais
Le deuil de mon visage à l'éclat de ses charmes.

Pourquoi m'avoir ravie à nos sables brûlans?
Pourquoi les insensés, dans leur pitié cruelle,
Ont-ils jusqu'en ces lieux conduit mes pas tremblans?
Là-bas, sous nos palmiers, j'aurais paru si belle!

Je n'aurais pas connu de ce monde abhorré
Le dédain protecteur et l'ironie amère;
Un enfant sans effroi m'appellerait sa mère,
Et sur ma tombe au moins quelqu'un aurait pleuré!...

Journal par J. B.

— Nous avons donné, il y a huit jours, sur le procès des *dames anglaises* dont la cour de Liège doit bientôt s'occuper des détails que les journaux de Bruxelles et de Liège ont répétés depuis; les avocats chargés de la défense des *dames anglaises* nous adressent aujourd'hui la lettre suivante:

A MM. les rédacteurs du journal *Mathieu-Laensbergh*.

Liège, le 15 juin 1824.

MM. Vous avez, dans votre n^o. du 10 de ce mois, inséré une notice du procès qui sera plaidé à la 2^e. chambre de la cour le 23 de ce mois, entre les *dames anglaises* et l'administrateur provisoire établi par S. E. le ministre de l'instruction publique. Cette notice qui se distingue par un très-bon esprit dans tout ce qui est de pur raisonnement, n'est pas parfaitement exacte sur les faits et serait propres à répandre des impressions prématurées dont l'opinion et la justice doivent également se défendre.

Nous aimons à reconnaître que S. E. le ministre de l'instruction publique, en prescrivant des mesures conservatoires, a laissé la question tout entière à la décision du pouvoir judiciaire, qui seul pouvait décerner en être saisi. Nous aimons surtout à penser qu'en cette occasion, comme en beaucoup d'autres semblables, la Cour, fidèle à la noble maxime du chancelier d'Aguesseau, prouvera que devant elle, il n'y a que l'injustice qui soit étrangère. Mais quelque confiance que nous mettions dans son impartialité, il nous a paru important de ne pas laisser pénétrer jusqu'à elle, avant l'ouverture des débats, des notions qui ne présentent pas la contestation sous son véritable point de vue.

Il est vrai que vers le milieu du 17^e. siècle, alors que l'intolérance envers le catholicisme existait à la fois dans la législation et les mœurs anglaises, les religieuses du St. Sépulchre connues sous le nom de *dames anglaises* furent requises à former divers établissemens en France et en Belgique; mais il eût fallu ajouter que celles, qui se firent

à Liège en 1840, n'y furent autorisées que sous diverses conditions, dont les principales étaient 1°. qu'elles y vivaient de leurs dots et commodités personnelles. 2°. Que les fonds par elle acquis, resteraient toujours sujets à la juridiction temporelle. 3°. Qu'elles paieraient les impôts ordinaires et extraordinaires, comme tous les autres bourgeois. 4°. Qu'elles ne pourraient recevoir, à titre d'éducation, que des demoiselles anglaises de nation.

Ce sont ces conditions d'un simple asile, accordé sans faveurs, sans immunités quelconques, qui distinguent l'établissement des dames anglaises de Liège, de la plupart des établissements formés en France et en Belgique par les religieuses du St. Sepulchre; et cette différence n'a pas été sans doute étrangère aux motifs, qui sous le régime français, leur avaient fait obtenir main levée du séquestrement appesé sur leurs biens.

C'est sur le fondement de ces conditions qu'elles soutiennent aujourd'hui. 1. Que l'asile ne donne aucun droit au gouvernement qui l'accorde, sur les biens acquis des propres deniers de ceux qui l'ont reçu. 2. Que l'asile n'oblige pas à en profiter au delà du tems et des circonstances qui l'avaient fait implorer, ni par conséquent à résider sur le sol offert comme asile, quand les causes qui l'avaient fait accepter ont cessé ou se sont modifiées. 3. Que loin de s'être vouées à l'éducation indigène, les dames anglaises en avaient été empêchées par une prohibition formelle, d'où il suit qu'elles n'avaient formé aucun contrat avec le pays, ni dans l'intérêt du pays. 4. Qu'elles n'ont emprunté du pays ni le capital de leur fondation, ni d'autres capitaux. 5. Enfin qu'ayant conservé l'extranéité de leur personne et de leurs biens, elles n'ont pas été atteintes par les lois qui ont aboli les corporations religieuses et réuni leur fortune au domaine de l'état.

Nous espérons MM. que vous voudrez bien donner une place dans un numéro prochain, à des explications que la notice par vous insérée, a rendues nécessaires.

Les avocats chargés de la défense des
Dames anglaises. J. B. Teste.

BOURSE D'ANVERS. — Du 15 juin.

EFFETS PUBLICS. — Les cours semblent inclinés à s'améliorer; il y avait une tendance à la hausse, beaucoup d'acheteurs pour les métalliques, de 94 à 94 1/8, et pour les Napolitains de 84 1/2 à 84 3/4; les autres fonds n'ont pas eu de mouvement remarquable; on peut en considérer les cours les mêmes qu'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 1 p. 070 d'avance; le Londres court s'est payé de 4072 à 4073; et le papier à deux mois de 3971 à 3970; le Paris s'est traité comme hier; le Francfort court manque, on a payé le papier à six semaines 35 1/4; le Hambourg manque, il reste demandé.

MARCHANDISES. — On a payé 41 cents pour 200 balles café Batavia. Il s'est vendu 110 caisses sucre Havane blanc, en deux lots, à fl. 23 en entrepôt.

Il y a eu ce matin une vente publique de sucre Brésil avarié, le blond fut payé de fl. 9 1/4 à 15 5/8, et le blanc de fl. 13 à 18 3/8 en entrepôt.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 15 juin.

Naissances : 3 filles.

Décès : 1 homme, 2 femmes; savoir :

François-Joseph Xhenemont, âgé de 80 ans, avocat, place Ste.-Claire, n. 130, veuf de Marguerite-Claire Zolet.
Catherine Moysse, âgée de 67 ans, blanchisseuse, faub. Vivegnis, n. 266.
Jeanne-Josephe-Ferdinand Thomson, âgée de 50 ans, journalière, place de l'Université, n. 271.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les personnes qui auraient besoin d'une bonne garde-maison, pouvant fournir de bons renseignements, peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

Dimanche et lundi prochain, 20 et 21 courant, à l'occasion de la fête de la paroisse St.-Nicolas, Outre-Meuse, il y aura bal au *Waux-Hall champêtre*, chez MARÉCHAL, à la Boverie.

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIAIRE.

1. D'une maison consistant en sept pièces au rez-de-chaussée, dont cinq à feu, en six pièces dont deux à feu au premier étage, et deux pièces au deuxième étage, trois greniers, cour, fournil, écuries, étable, grange, rang de porcs, circonstances et dépendances, tous lesdits bâtiments construits en pierres et en briques, et couverts en ardoises, à l'exception d'une écurie et d'une étable qui sont couvertes en chaume, le tout formant un ensemble, et contenant en superficie environ neuf perches, soixante-huit mètres, joignant d'un côté à la chaussée de Liège à Namur, et des trois autres aux parties saisies;
2. D'une prairie garnie d'arbres à fruits, entourée de haies vives, con-

tenant environ vingt perches, deux mètres, et joignant d'un côté à Jean Parmentier, d'un deuxième au chemin de Halage, et d'un troisième à ladite chaussée;

3. D'un verger contenant environ deux perches douze mètres, clos de haies vives et de murs, joignant d'un côté à un chemin qui conduit au chemin de Halage, d'un deuxième à ce dernier chemin, d'un troisième aux jardins ci-après désignés, et du quatrième aux saisis;

4. D'un jardin en terrasses, garni d'arbres à fruits, clos de murs, et dans lequel se trouve une fontaine, sous lesdites terrasses se trouvent deux caves; contenant, ledit jardin, environ dix perches, soixante-quinze mètres;

5. D'un autre jardin aussi garni d'arbres fruitiers, clos de murs et de haies vives, contenant environ treize perches, trente-deux mètres, et joignant d'un côté audit chemin de Halage, et des trois autres aux saisis;

6. D'une prairie garnie d'arbres à fruits, contenant environ soixante-neuf perches, soixante-dix-neuf mètres, close de haies vives, joignant d'un côté à la chaussée précitée, d'un deuxième aux jardins ci-dessus, d'un troisième audit chemin de Halage, et du quatrième aux enfants Habert Thirion de la Malieue. Entre ladite prairie et le mur du premier jardin, se trouve une séparation sur la longueur d'environ un mètre, laquelle séparation est aussi la propriété des saisis. Tous lesdits immeubles ne forment qu'un ensemble, sont situés à la Malieue, commune de Hermalle sous Huy, canton de Nandrin, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, et sont détenus et cultivés par le sieur Lambert-Joseph Lambotte, l'un des saisis;

7. D'une pièce de terre labourable, close de haies vives, excepté du côté de la chaussée, contenant environ cinquante-huit perches, soixante-dix-huit mètres, et joignant d'un côté à ladite chaussée, d'un deuxième à Jean-Joseph Dessart de la Malieue, d'un troisième au chemin de halage, et d'un quatrième à un chemin qui conduit à la Meuse. Cette pièce de terre est également située à la Malieue, commune de Hermalle-sous-Huy, arrondissement de Huy, province de Liège, et détenue et exploitée par le même Lambert-Joseph Lambotte;

8. D'une deuxième maison avec étable, circonstances et dépendances, dont la superficie est d'environ deux perches, dix mètres;

9. D'un jardin garni d'arbres à fruits, contigu à la dite maison, et contenant environ dix perches, huit mètres. Ces deux derniers articles forment un ensemble, joignent d'un côté à une ruelle dite de la Tour-aux-Rats, et des trois autres côtés aux saisis, et sont détenus, exploités et cultivés par Joseph Plumier;

10. D'une grange et d'un four à côté, construits en pierres brutes et briques et couverts en chaume;

11. D'un terrain dit verger (sur lequel sont bâtis lesdits four et grange) partie en prairie garnie d'arbres à fruits, et partie en terre labourable, le tout entouré de haies vives, ainsi que le jardin mentionné à l'art. qui précède, à l'exception du côté de la Meuse, et d'une faible partie vers Liège, joint d'un côté à la Meuse, d'un autre au jardin ci-dessus, d'un troisième au chemin de Chaumont à Hermalle, du quatrième tant au sieur Degive de Hermalle, qu'à Joseph Longrée, du même lieu; et contient avec l'assise desdits four et grange, environ quatre-vingt-six perches, vingt-huit mètres;

12. D'une pièce de terre, close de haies vives, garnie d'arbres fruitiers, contenant environ seize perches, soixante-huit mètres, et joignant de deux côtés aux saisis, d'un troisième à la ruelle de la Tour-aux-Rats, et du quatrième au chemin de Chaumont à Hermalle.

Les objets repris aux num. 10, 11 et 12 sont détenus et cultivés par Joseph Ernotte, de Chaumont, sont situés audit Chaumont, commune de Hermalle-sous-Huy, canton de Nandrin, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, et ne forment qu'un ensemble. La saisie réelle de ces immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Hubert Goujon dit Grundeling, en date du vingt-six mai mil-huit-cent-vingt-quatre, enregistré à Huy le vingt-neuf même mois, lequel huissier était spécialement constitué à cet effet, à la requête de M. Melchior-Joseph Lenoir, rentier-propriétaire et président du bureau central de bienfaisance de Liège, domicilié audit Liège, rue des Tanneurs, n. 72, sur Michel Jamotte, à titre d'époux de Victoire Lambotte, et cette dernière même, cultivateurs, demeurant ensemble à la Karité, commune de Flône, arrondissement de Huy, province de Liège; Lambert-Joseph Lambotte, négociant et cultivateur, demeurant en la commune de Hermalle-sous-Huy, mêmes arrondissement et province; Maurice Fossoul, batelier, à titre d'époux d'Anne-Josephine Lambotte, ménagère, et cette dernière même, demeurant ensemble en la commune de Reppe; et sur Nicolas-Joseph Gilsoul, batelier, à titre d'époux de Lambertine Lambotte, ménagère, et cette dernière même, demeurant ensemble à Andennelle, commune d'Andenne, arrondissement judiciaire de Namur, province de même nom.

Copies de ce procès-verbal ont été remises à MM. Hubert Muraille, mayor de ladite commune de Hermalle, et Jean-Baptiste Hancard, greffier de la justice-de-peace du canton de Nandrin, le vingt-huit dudit mois de mai mil-huit-cent-vingt-quatre, lesquels mayor et greffier ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie immobilière a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques, établi à Huy, le premier juin suivant, et au greffe du tribunal de première instance dudit Huy, le dix même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-sept juillet mil-huit-cent-vingt-quatre, à neuf heures du matin.

Me. A. Tombeur, avoué au même tribunal, domicilié à Huy, rue Sous-le-Château, n. 42, patentié au vu de la loi, de la part de la régence communale de la même ville, le dix-huit mars mil-huit-cent-vingt-quatre, article 135, n. 336, occupe pour le poursuivant.

Le présent extrait a été exposé au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal de première instance séant à Huy, le douze juin mil-huit-cent-vingt-quatre.

Enregistré à Huy le quatorze juin mil-huit-cent-vingt-quatre, fol. 187, case 4. Reçu un florin trois cents, subventions comprises.

Signé : T. FRAISON, commis-greffier.

Signé : STELLINGWERFF.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 francs, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, à la grange; et chez les directeurs de postes.